



Procès-verbal de la séance de conseil municipal du 23 mai 2023

Date de la convocation et affichage : le 15 mai 2023.

Date d'affichage du procès-verbal : le 26 mai 2023.

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Pouvoirs : 2

Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie de Chepy sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, Maire,

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

MENISSIER Martine, VILLÉ Gérard, DUROST Raphaël, ROBERT Pascal, MAILLARD Dany, SOURDET Joëlle, DIOUY Béatrice.

Était absent et excusé : Monsieur GIOVANNI Philippe.

Ayant donné leur pouvoir : Madame CASERT Catherine à Monsieur ROUSSINET Jérôme et Madame RENAULT Sylvaine à Madame MENISSIER Martine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine.

Monsieur ROUSSINET Jérôme, le Maire rappelle que le procès-verbal de la Séance du 25 avril 2023 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur ROUSSINET Jérôme, le Maire, soumet, alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées :

Délibérations :

- Approbation de la nouvelle tarification du SPANC de la CCMC,
- Convention de mise en superposition d'affectation du domaine public fluvial géré par VNF au profit du Conseil Départemental de la Marne et des Communes concernées,

Question diverse :

- Elections sénatoriales

Délibérations :

Aucune délibération concernant l'ordre du jour ne sera prise par le Conseil Municipal lors de cette réunion.

Approbation de la nouvelle tarification du SPANC de la CCMC :

Les nouveaux tarifs du SPANC ont été votés par l'Assemblée Délibérante de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole en date du 13 avril 2023 comme suit :

PRESTATIONS		TARIFS HT	TARIFS TTC
CONCEPTION	Contrôle de conception du projet d'installation d'Assainissement Non Collectif	63,63 €	70,00 €
FIN DE TRAVAUX	Contrôle de bonne exécution des travaux	118,18 €	130,00 €
	Contre-visite pour vérification des travaux en cas de non-conformité avérée au 3ème contrôle des travaux	110,00 €	121,00 €
CESSION	Diagnostic d'assainissement non Collectif avant-vente	118,18 €	130,00 €
	Contrôle de l'installation Non conforme et Vendue depuis plus d'un an	118,18 €	130,00 €
PERIODIQUE	Contrôle périodique (Vérification de bon fonctionnement et d'entretien)	80,00 €	88,00 €

Ces tarifs n'émettant aucune opposition, aucune délibération sur avis motivé n'est prise par le Conseil Municipal.

Convention de mise en superposition d'affectation du domaine public fluvial géré par VNF au profit du Conseil Départemental de la Marne et des Communes concernées :

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des Conseillers Municipaux présents que suite à la réunion du 19 juillet 2022, un courrier en date du 26 juillet adressé au Département, reprenait les observations suivantes, concernant la convention de fonctionnement et d'entretien de l'aire de repos située sur notre Commune :

« Après lecture faite par Monsieur le Maire de la convention d'investissement et de fonctionnement pour l'aménagement et la gestion d'une aire de repos et d'une aire de stationnement de la Véloroute n°52 sur notre Commune, le Conseil Municipal, suite à plusieurs remarques **décide de ne pas adopter** dans l'état la convention proposée par le département.

Les modificatifs à apporter à ladite convention sont les suivants :

La Commune de Chepy prendra en charge la tonte des espaces enherbés et effectuera la taille, l'élagage des arbres et de la végétation **uniquement sur le domaine lui appartenant**.

De plus, la Commune de Chepy, n'effectuera pas l'entretien et le nettoyage du mobilier urbain mis en place. Cette tâche demeurera à la charge du propriétaire des biens.

Monsieur le Maire demande également qu'il soit planté une haie de buissons de façon à sécuriser la descente du pont sur le côté gauche ou de positionner une barrière de sécurité.

Il convient également de revoir l'annexe 4 – Plan d'aménagement de l'aire de repos et de l'aire de stationnement qui n'est pas conforme avec la réalité de l'implantation du site.

L'approbation et la signature de la convention sera faite à la suite des modifications. »

☞ A ce jour aucune réponse n'a été apportée concernant nos requêtes !!!

C'est pourquoi, compte tenu de la situation actuelle et de la présentation par Monsieur le Maire de la convention de mise en superposition d'affectation du domaine public fluvial géré par VNF au profit du Conseil Départemental de la Marne et des Communes concernées, le Conseil Municipal décide une nouvelle fois de ne pas accepter dans l'état cette dernière, aucune considération n'ayant été apportée en retour à nos demandes.

Questions diverses :

- **Travaux sur la requalification de la RN 44 - Choix de matériaux de voirie :**

Les travaux d'enfouissement des réseaux vont bon train dans la Commune et le choix des matériaux relatif à l'aménagement de voirie devrait bientôt se faire.

Le Marché concernant l'éclairage public a été lancé et 3 entreprises entrent en concurrence.

- **Election sénatoriale 2023 – SECTEUR 1**

Monsieur le Maire informe que les élections sénatoriales se dérouleront le 24 septembre prochain.

Afin de procéder à ces dernières, il est demandé d'élire 1 délégué et 3 suppléants au sein de notre Commune lors de la prochaine réunion qui se déroulera le 9 juin 2023.

Monsieur le Maire demande à chacun de réfléchir à son éventuelle candidature.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h45.

Fait à Chepy, le 26 mai 2023

La secrétaire de séance,

M. MENISSIER

Le Maire,

J. ROUSSINET

20, Rue Saint Jean – 51240 CHEPY